

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 13 MARS 1886.

Rapports faits, au nom de la Commission des Naturalisations, sur diverses demandes de Naturalisation ordinaire.

(Voir les Nos 150, 160, 162, 211 et 225, session de 1884-1885, 21, 50 et 59, session de 1885-1886, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, Président ; SIMONIS, LEIRENS, le Comte TH. DE LIMBURG STIRUM, DE PRET ROOSE DE CALESBERG et VAN SCHOOR, Secrétaire.

I.

Par M. le baron T' KINT DE ROODENBEKE, sur la demande du sieur GUILLAUME-ALEXANDRE-PIERRE CUVELIER, sans profession, à Mons.

MESSIEURS,

Le sieur Cuvelier (Guillaume-Alexandre-Pierre), sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Douchy (France), le 1^{er} mars 1864.

Le pétitionnaire est arrivé, avec son père, en Belgique le 15 juillet 1873 et réside depuis cette date à Mons. Il n'a pas satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine, mais, s'il acquiert la qualité de Belge, il sera astreint au service militaire en Belgique, et en vertu de l'article 6, § 2 de la loi de milice, il devra concourir au tirage au sort avec les militaires de la classe de 1887.

Les rapports des autorités sont des plus favorables.

Le sieur Cuvelier promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier dernier, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir sa demande.

(2)

II.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ADOLPHE-DÉSIRÉ DELOITTE, cabaretier et épicier, à Dion-le-Mont (Namur).

MESSIEURS,

Le sieur Deloitte (Adolphe-Désiré), sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Fromelennes (France), le 28 juin 1835.

Il habite la Belgique depuis 1869 et avait déjà résidé à Dion-le-Mont pendant 16 ans, de 1844 à 1860, époque de son mariage. Il est époux d'une femme belge et père de quatre enfants, dont deux sont nés dans le royaume.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays natal aux lois sur la milice et promet d'acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier dernier, par 70 voix contre 10.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

III.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle FRANÇOISE-MARIE NITERT, institutrice, à Basel (Flandre orientale).

MESSIEURS,

La demoiselle Nitert (Françoise-Marie), sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Tubbergen (Pays-Bas), le 25 mars 1851.

Elle habite la Belgique depuis 1870.

La pétitionnaire s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont des plus favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier dernier, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose d'accueillir la demande.

IV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur AUGUSTE-FLORENTIN REIDT, employé à la Société anonyme de Merbes-le-Château (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Reidt (Auguste-Florentin), sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Stolberg (Prusse), le 9 mai 1842.

Il habite la Belgique depuis 1867. Le pétitionnaire a satisfait, en Allemagne, aux lois sur la milice, et promet d'acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités, tant en Allemagne que dans le pays, sont favorables. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 67 voix contre 13. Votre Commission vous propose de prendre la demande en considération.

V et VI.

Par le même Rapporteur, sur les demandes du sieur GUILLAUME-HUBERT TEGELBECKERS, ouvrier peintre, à Bruxelles, et de son épouse née FRANÇOISE-HÉLÈNE SYBEN.

MESSIEURS,

Les époux Tegelbeckers sollicitent la naturalisation ordinaire. Ils sont nés à Venlo (partie cédée du Limbourg), respectivement, le 15 septembre 1833 et le 6 avril 1832 ; ils ont contracté mariage à Ixelles, le 5 mars 1859, et cinq enfants, tous nés en Belgique, sont issus de cette union. Le sieur Tegelbeckers est arrivé dans le royaume en 1856 et réside à Bruxelles depuis 1862. Il a satisfait, dans son pays natal, aux lois sur la milice. Les pétitionnaires sont exempts du droit d'enregistrement, par application de l'article 1^{er}, 4^o, de la loi du 7 août 1881.

La conduite et la moralité des époux Tegelbeckers sont à l'abri de tout reproche.

Leur demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose d'accueillir leur demande.

VII

Par M. SIMONIS, sur la demande de la demoiselle MARIE-CHRISTINE-JEANNE EUFFART institutrice, à Brusthem (Limbourg).

MESSIEURS,

La demoiselle Buffart sollicite la naturalisation ordinaire. Elle est née à Aar (Hollande), le 8 octobre 1855. Elle habite la Belgique depuis plus de cinq années. Les rapports des autorités sont des meilleurs. Elle s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement. Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 62 voix contre 18. Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

VIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur ANTOINE ROOVERS, desservant, à Molen-Beersel (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Roovers sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Gemert (Pays-Bas), le 1^{er} janvier 1846.
Il habite la Belgique depuis 1866 et est actuellement curé à Molen-Beersel.
Il a satisfait aux lois sur la milice dans les Pays-Bas.
Les rapports des autorités sont des plus satisfaisants.
Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 65 voix contre 15.
Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

IX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur WINANT-LAMBERT-JOS.-HUB. SCHMITZ, vicaire, à Verviers.

MESSIEURS,

Le sieur Schmitz (Winand-Lambert-Jos.-Hub.), sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Kerkrade (Limbourg hollandais), le 19 mars 1853.
Il habite la Belgique depuis le 20 octobre 1878.
Il est actuellement vicaire à Verviers et il a satisfait aux lois sur la milice en Hollande.
Les rapports des autorités sont très favorables.
Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.
Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 65 voix contre 15.
Votre Commission vous propose aussi de l'accueillir favorablement.

X.

Par M. LEIRENS-ELIAERT, sur la demande du sieur LOUIS-DOMINIQUE-JOSEPH BAILLON, constructeur-mécanicien, à Termonde.

MESSIEURS,

Le sieur Baillon (Louis-Dominique-Joseph) sollicite la naturalisation ordinaire.
Il est né à Haubourdin (France), le 23 septembre 1816.
Il habite la Belgique depuis 1835.

Il réside à Termonde où il exerce la profession de mécanicien-constructeur.

En 1839 il a épousé une Belge, et a eu de cette union sept enfants dont cinq sont encore en vie ; tous sont nés en Belgique.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Il s'engage, le cas échéant, à payer le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont très favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 74 voix contre 6.

Votre Commission vous propose également son adoption.

XI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur MARIE-CHRÉTIEN-JOSEPH KLINKENBERGH, vicaire, à Stockheim (Limbourg.)

MESSIEURS,

Le sieur Klinkenbergh (Marie-Chrétien-Joseph), sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Puth, commune de Schiennen (Limbourg hollandais), le 20 mars 1854.

Il habite la Belgique depuis 1865, fut ordonné prêtre en 1877 et nommé vicaire à Stockheim.

Il a satisfait aux lois de la milice dans son pays natal.

Il s'engage à payer, le cas échéant, les droits d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 65 voix contre 15.

Votre Commission vous propose également son adoption.

XII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS-XAVIER-MICHEL VENCKEN, desservant, à Meeswyck (Limbourg)

MESSIEURS,

Le sieur Vencken (François-Xavier-Michel) sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Obbicht et Papenhoven (Limbourg hollandais), le 6 septembre 1846.

Il habite la Belgique depuis 1872 ; nommé vicaire à Lommel, il résida dans cette commune jusqu'en 1880, époque à laquelle il fut nommé à Meeswyck.

Il s'engage à payer les droits d'enregistrement.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Les rapports des autorités sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 65 voix contre 15.

Votre Commission vous propose également son adoption.

XIII.

Par M. le Comte THIERRY DE LIMBURG STIRUM, sur la demande de la demoiselle ISABELLE-CLAIRE-AMÉLIE-JULIE-MARIE AMIEUX, institutrice, à Comines (Flandre occidentale).

MESSIEURS,

La demoiselle Amieux (Isabelle-Claire-Amélie-Julie-Marie) sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle est née à Cassel (France), le 23 juin 1844.

Elle habite la Belgique depuis 1865, et est actuellement institutrice, à Comines (Flandre occidentale).

Les rapports des autorités consultées sur sa moralité et sa conduite sont favorables; elle s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 60 voix contre 20.

Votre Commission vous propose de prendre également cette demande en considération.

XIV.

Par le même Rapporteur, sur la demande de la demoiselle MARIE-SYLVIE-JOSEPH CATTEAU, institutrice, à Comines (Flandre occidentale).

MESSIEURS,

La demoiselle Catteau (Marie-Sylvie-Joseph) sollicite la naturalisation ordinaire. Elle est née à Comines (France), le 7 août 1842.

Elle habite la Belgique depuis 1862, et exerce actuellement les fonctions d'institutrice, à Comines (Belgique).

Les rapports des autorités consultées tant en Belgique qu'à l'étranger sur la conduite et la moralité de la pétitionnaire lui sont favorables; elle s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 60 voix contre 20.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

XV.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur HENRI-LOUIS SIGIEZ, meunier et cultivateur, à Zantvoorde (Flandre occidentale).

MESSIEURS,

Le sieur Sigiez (Henri-Louis) sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Zantvoorde, arrondissement d'Ypres, le 3 octobre 1841, d'un père étranger.

Il habite depuis sa naissance, la commune de Zantvoorde, où il exerce les professions de meunier et de cultivateur.

Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités sur la conduite et l'honorabilité du requérant sont favorables; il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 78 voix contre 2.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement cette demande.

XVI.

Par M. DE PRET ROOSE DE CALESBERG, sur la demande du sieur LAURENT-JOSEPH HUBERT BLESER, garde particulier, à Mielen (Saint-Trond).

MESSIEURS,

Le sieur Bleser (Laurent-Joseph-Hubert), garde particulier à Mielen, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Galoppe (partie cédée du Limbourg), le 5 décembre 1838.

Il habite la Belgique depuis le mois de septembre 1863 et réside actuellement à Mielen.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et est dispensé du paiement du droit d'enregistrement, en vertu de l'article 1^{er}, 4^o, de la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 77 voix contre 3.

Votre Commission vous propose de prendre cette demande en considération.

XVII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur JEAN-HUBERT DAMOISEAUX, vicaire, à Meldert lez-Diest (Limbourg).

MESSIEURS,

Le sieur Damoiseaux (Jean-Hubert) sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Wylré (Pays-Bas), le 28 mai 1851.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} octobre 1876.

Il est actuellement vicaire à Meldert lez-Diest.

Il a satisfait dans son pays aux lois sur la milice et s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Les rapports des autorités sont satisfaisants.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 66 voix contre 14.

Votre Commission vous propose de prendre en considération la demande du sieur Damoiseaux.

XVIII.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRANÇOIS VERAART, vicaire, à Rethy (Anvers).

MESSIEURS,

Le sieur Veraart (François), vicaire à Rethy (Anvers) sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Nieuw-Vosmeer (Pays-Bas), le 29 juillet 1842.

Il habite la Belgique depuis le 10 mars 1880, et il s'engage à acquitter le droit d'enregistrement.

Le pétitionnaire a satisfait dans les Pays-Bas aux lois sur la milice.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 64 voix contre 16.

Votre Commission vous propose d'accueillir favorablement sa demande.

XIX.

Par M. VAN SCHOOR, sur la demande du sieur PIERRE-MARIE MELCHIOR, employé comptable à Morlanwelz (Hainaut).

MESSIEURS,

Le sieur Melchior (Pierre-Marie), agent comptable à Morlanwelz, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Grossblittendorf, arrondissement de Sarreguémines (Lorraine), le 27 avril 1854.

Il habite la Belgique depuis le 1^{er} mai 1872.

Des doutes s'étant produits dans l'esprit de votre Commission relatifs à la question de savoir si le pétitionnaire avait réellement satisfait aux lois militaires de son pays, M. le Président de la Commission a cru devoir en référer à M. le Ministre de la Justice.

Ce haut fonctionnaire, par dépêche en date du 2 de ce mois, nous fait connaître que, d'après lui, le sieur Melchior doit être considéré comme ayant satisfait aux lois de son pays, en ce qui concerne le service militaire.

Les rapports des autorités sont favorables à la demande du pétitionnaire, lequel s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 72 voix contre 8.

Votre Commission propose de lui faire, à votre tour, un accueil favorable.

XX.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur FRÉDÉRIC-ÉDOUARD SCHULTE, blanchisseur de linge, à Saint-Job, sous Uccle (Brabant).

MESSIEURS,

Le sieur Schulte (Frédéric-Édouard), blanchisseur de linge à Uccle, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Elberfeld (Prusse), le 5 octobre 1849.

Il habite la Belgique depuis le mois de juin 1874 et a épousé une femme belge : deux enfants sont issus de cette union.

Le pétitionnaire a satisfait aux lois de son pays sur le service militaire.

Les rapports des autorités lui sont favorables ; il s'est engagé à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 70 voix contre 10.

Votre Commission vous propose de l'accueillir favorablement.

XXI.

Par le même Rapporteur, sur la demande du sieur LÉON-LOUIS-HUBERT SIMONS, professeur à l'athénée royal, à Louvain.

MESSIEURS,

Le sieur Simons (Léon-Louis-Hubert), professeur de flamand à l'athénée royal de Louvain, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il est né à Ruremonde (partie cédée du Limbourg), le 12 février 1857.

Il habite la Belgique depuis le mois de février 1880, époque où il a été nommé professeur au collège d'Ath ; en 1882, il a passé comme professeur à l'athénée de Virton, et, en 1884, a été appelé à la chaire de flamand à l'athénée royal de Louvain.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur le service militaire.

Les rapports des autorités lui sont favorables.

Il s'engage à acquitter, le cas échéant, le droit d'enregistrement.

Sa demande a été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 15 janvier 1886, par 63 voix contre 17.

Votre Commission vous propose de lui faire un accueil favorable.

Le Secrétaire,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
Baron T'KINT DE ROODENBEKE.